



Présentation du crédit d'impôt pour maintien à domicile d'une personne âgée





Objectif

de la mesure



Accorder une aide financière aux personnes âgées en vue de faciliter leur maintien à domicile et, ainsi, de prévenir ou de retarder leur hébergement dans le réseau public de la santé et des services sociaux.

En quoi les changements apportés au crédit constituent-ils des améliorations ?



- Possibilité de demander le crédit dans la déclaration de revenus (tout en conservant la possibilité de l'obtenir par versements anticipés).
- Plus besoin de passer par le Centre de traitement Chèque emploi service (Desjardins) pour payer des dépenses admissibles et bénéficier du crédit (met fin aux réticences de certains à autoriser des prélèvements dans leur compte bancaire).
- Crédit simplifié.
- Plafond annuel des dépenses admissibles haussé.
- Taux du crédit augmenté.
- Nouveaux services admissibles.



Données sur le crédit

Jusqu'au 31 décembre 2006

- Taux : 23 % des dépenses qui donnent droit au crédit.
 - Limite annuelle des dépenses admissibles : 12 000 \$.
- ➔ Crédit maximal : 2 760 \$.

À compter du 1^{er} janvier 2007

- Taux : 25 % des dépenses qui donnent droit au crédit.
 - Limite annuelle des dépenses admissibles : 15 000 \$.
- ➔ Crédit maximal : 3 750 \$.



Explications détaillées

des améliorations apportées au crédit d'impôt

Demande du crédit

Jusqu'au 31 décembre 2006

Paiement des dépenses

La personne **doit** utiliser les Services de paie Desjardins (Centre de traitement Chèque emploi service) pour payer les dépenses admissibles.

Versement du crédit

Au fur et à mesure du paiement des dépenses, puisque les Services de paie Desjardins **prélèvent** dans le compte bancaire de la personne le montant de la dépense admissible **moins** le montant du crédit qui lui est accordé pour cette dépense.

À compter du 1^{er} janvier 2007

Paiement des dépenses

La personne **doit** payer elle-même les dépenses admissibles.

Versement du crédit

Au choix de la personne :

- à la suite du traitement de sa déclaration de revenus ;
- par versements anticipés ;



Dépôt direct (par Revenu Québec) du crédit pour des dépenses admissibles que la personne déclare au moyen d'un formulaire prescrit.

Demande du crédit

À compter du 1^{er} janvier 2007

Demande du crédit

Lors de la production de sa déclaration de revenus, la personne demande le crédit à l'égard de l'ensemble de ses dépenses admissibles pour l'année.

Le cas échéant, elle doit également indiquer, aux fins de conciliation, la partie de ce crédit déjà reçue par versements anticipés au cours de l'année.



Versements anticipés du crédit

À compter du 1^{er} janvier 2007

La personne...

- remplit le formulaire *Inscription aux versements anticipés* (TP-1029.MD.1) :
 - inscription au dépôt direct,
 - procuration (facultative) pouvant aussi viser la réception de toute la correspondance ;
- remplit le formulaire *Demande de versements anticipés* (TP-1029.MD.2) :
 - coordonnées du fournisseur,
 - si dépense occasionnelle (ponctuelle ou irrégulière) : montant payé dans l'année,
 - si dépense régulière (incluse dans un loyer, par exemple) : fréquence des paiements et des montants payés ou à payer dans l'année ;
- fait parvenir ces formulaires à Revenu Québec.

Remarque : La personne n'a pas à joindre de pièces justificatives, mais elle doit les conserver pendant six ans après l'année visée, pour vérification éventuelle.



Formulaire et guide pour l'inscription aux versements anticipés

- *Inscription aux versements anticipés* (TP-1029.MD.1)
[disponible dans notre site Internet en version dynamique].
- *Guide pour l'inscription aux versements anticipés*
(TP-1029.MD.1.G).

Contenu du formulaire d'inscription (TP-1029.MD.1)

1. Renseignements sur le demandeur.
2. Dépôt direct.
3. Type d'habitation où vit le demandeur.
4. Procuration pour les versements anticipés du crédit d'impôt pour maintien à domicile d'une personne âgée :
 - personne ou entreprise à qui la procuration est donnée (mandataire) ;
 - envoi de la correspondance ;
 - signature pour la procuration.
5. Signature pour l'inscription aux versements anticipés.



Formulaire de demande de versements anticipés

Demande de versements anticipés (TP-1029.MD.2)
[disponible dans notre site Internet en version dynamique].

Contenu du formulaire de demande de versements anticipés (TP-1029.MD.2)

1. Renseignements sur le demandeur.
2. Renseignements sur les services :
 - coordonnées de la résidence, de l'entreprise ou de la personne que vous payez pour ces services ;
 - services reçus de ce fournisseur.
3. Renseignements sur les dépenses pour les services reçus :
 - dépenses effectuées de façon temporaire ou irrégulière ;
 - dépenses effectuées de façon continue ou régulière.
4. Signature.

Versements anticipés du crédit

À compter du 1^{er} janvier 2007

Revenu Québec...

- établit le montant du versement à faire relativement aux dépenses admissibles soumise et en tenant compte de la limite annuelle du crédit, soit 3 750 \$;
- fait parvenir à la personne
 - la confirmation de son inscription aux versements anticipés,
 - deux autres exemplaires du formulaire *Demande de versements anticipés* pour de futures demandes,
 - la confirmation du versement,
 - ↳ Information sur le montant du crédit qui est déposé ;

Versements anticipés du crédit

À compter du 1^{er} janvier 2007

Revenu Québec (suite)...

- verse le montant anticipé du crédit par dépôt direct
 - dans les 30 jours suivant la date d'une demande, si la dépense est occasionnelle,
 - avant le 1^{er} de chaque mois, si la dépense est effectuée de façon régulière ;

- fera parvenir un relevé annuel sur lequel figurera le total des montants versés par anticipation.

Versements anticipés du crédit

À compter du 1^{er} janvier 2007

La personne...

- informe Revenu Québec de tout changement pouvant influencer sur les versements anticipés (ex. : signature d'un nouveau bail ou fin d'un contrat de services) ;
- remplit obligatoirement une déclaration de revenus, dans laquelle elle indique le montant du crédit auquel elle a droit pour l'année ainsi que le montant du crédit déjà versé par anticipation.

Remarque : La personne n'a pas à joindre de pièces justificatives, mais elle doit les conserver pendant six ans après l'année visée, pour vérification éventuelle.

Dépenses admissibles

Jusqu'au 31 décembre 2006

DÉPENSES ADMISSIBLES

Services d'aide à la personne

- Services liés aux repas.
- Services liés aux activités quotidiennes.
- Services de surveillance et d'encadrement.
- Services de soutien civique.

À compter du 1^{er} janvier 2007

NOUVEAUTÉS

Services liés aux repas

Préparation et livraison des repas par un organisme communautaire sans but lucratif (ex. : une popote roulante).

Services infirmiers

Services de soins fournis par un membre de l'Ordre professionnel du Québec

- des infirmières et des infirmiers ;
- des infirmières et des infirmiers auxiliaires.

Dépenses admissibles au crédit

Jusqu'au 31 décembre 2006

DÉPENSES ADMISSIBLES

Services d'entretien et d'approvisionnement

- Services d'entretien des vêtements.
- Services liés aux tâches domestiques courantes.
- Services d'approvisionnement en nécessités courantes et autres courses.

À compter du 1^{er} janvier 2007

NOUVEAUTÉS

Services d'entretien des vêtements

- Linge de maison (rideaux, literie, serviettes, etc.).
- Entretien par une entreprise de nettoyage à sec, de blanchissage, de pressage ou d'autres services connexes qui fournit ces services à la résidence pour personnes âgées.



Dépenses admissibles au crédit

Jusqu'au 31 décembre 2006

DÉPENSES ADMISSIBLES

Services d'entretien et d'approvisionnement (suite)

- Travaux mineurs à l'extérieur de la maison.

À compter du 1^{er} janvier 2007

NOUVEAUTÉS

Travaux mineurs à l'extérieur de la maison

- Travaux appelés à se répéter chaque année, à une date à peu près fixe, en fonction du rythme des saisons, comme la pose ou l'enlèvement d'un abri saisonnier (ex. : abri d'auto) ou comme l'installation d'un appareil de climatisation.
- Travaux mineurs à l'intérieur d'un immeuble, s'ils portent sur une installation qui peut aussi se trouver à l'extérieur, comme une piscine.

Dépenses admissibles comprises dans un loyer

Jusqu'au 31 décembre 2006

La personne...

- informe le locateur, avant la conclusion ou la reconduction du bail, qu'elle, ou la personne qui partage son logement, a 70 ans ou plus, ou atteindra cet âge pendant la durée du bail.

Le locateur...

- doit produire le formulaire *Déclaration de renseignements* (TP-1029.8.61.R) ;
 - ↳ Il précise la nature et le montant des services admissibles rendus, inclus dans le coût du loyer.

À compter du 1^{er} janvier 2007

Idem

Idem,

sauf que le formulaire à utiliser est *Déclaration de renseignements* (TP-1029.MD.5).

Dépenses admissibles comprises dans un loyer

Jusqu'au 31 décembre 2006

Le locateur (suite)...

- doit transmettre un exemplaire de cette déclaration à Revenu Québec et un exemplaire à la personne
 - dans les 10 jours qui suivent la conclusion du bail initial,
 - à la date de renouvellement du bail, si le formulaire n'a pas été rempli lors de la conclusion du bail initial ou si les conditions du bail entraînent une ou plusieurs modifications au formulaire (ex. : soins infirmiers).

À compter du 1^{er} janvier 2007

Idem,
sauf que deux exemplaires du TP-1029.MD.5 doivent être transmis à la personne.

Dépenses admissibles comprises dans un loyer

Jusqu'au 31 décembre 2006

La personne...

- utilise l'information du formulaire afin de demander le crédit d'impôt pour les dépenses admissibles incluses dans le loyer.

Remarque : Le formulaire TP-1029.8.61.R n'a pas à être joint à l'ordre de paiement transmis aux Services de paie Desjardins ni à la déclaration de revenus de la personne.

À compter du 1^{er} janvier 2007

Idem

Remarque : Le formulaire TP-1029.MD.5 n'a pas à être joint à une demande de versements anticipés, mais il doit être joint à la déclaration de revenus de la personne.

Formulaire et guide de la déclaration de renseignements

- *Déclaration de renseignements (TP-1029.MD.5)*
[disponible dans notre site Internet en version dynamique].
- *Guide de la déclaration de renseignements (TP-1029.MD.5.G)*.

Contenu du formulaire (TP-1029.MD.5)

1. Renseignements sur l'identité.
2. Locateur : renseignements relatifs au crédit d'impôt.
3. Syndicat des copropriétaires : renseignements relatifs au crédit d'impôt.
4. Services qui donnent droit au crédit :
 - services d'aide à la personne ;
 - services d'entretien ou d'approvisionnement.
5. Signature.



Mot de la fin

- Crédit d'impôt avantageux pour les aînés.
- Crédit d'impôt plus généreux et accessible.
- Revenu Québec est prêt à répondre à toutes les demandes d'information.

Pour plus de renseignements

Brochure

Le crédit d'impôt pour maintien à domicile d'une personne âgée (IN-102)

Internet

www.revenu.gouv.qc.ca

Les formulaires dont il a été fait mention dans la présentation ainsi que la brochure IN-102 sont disponibles dans le site Internet.

Services à la clientèle

Région de Québec	Région de Montréal	Ailleurs (sans frais)
418 659-6299	514 864-6299	1 800 267-6299
